

Le Dossier Usager Informatisé (DUI), c'est quoi ?

C'est le dossier unique informatisé de la personne accompagnée.

La loi de 2002 a encouragé les établissements et services à :

- personnaliser l'accompagnement
- coordonner les actions entre les différents professionnels.



Pour cela, les établissements et services ont créé des systèmes pour mieux suivre les informations des personnes accompagnées.

C'est un dossier personnalisé qui devient obligatoirement informatisé.

C'est quoi ?

Le DUI est un dossier informatique où sont gardées en sécurité toutes les informations que mon établissement a sur moi.

A l'AFDAIM ADAPEI 11, le DUI s'appelle IMAGO DU.



imagoDU


C'est quoi ces informations ?

Dans le DUI il y a toutes les informations utiles pour mon accompagnement, par exemple :

- Mon nom et mon prénom
- Ma carte d'identité
- Mon orientation MDPH
- Les établissements où je suis allé
- Mon projet personnalisé
- Mes activités
- Mes rendez-vous médicaux
- Mes maladies et mes médicaments
- Et d'autres encore...



Dossier de l'utilisateur
ESMS Formation



DUPONT
Paul
38 ans
né le 19/09/1985
♂

Personne

Civilité :	M.
Nom de naissance :	DUPONT
Nom utilisé :	DUPONT
Premier prénom de naissance :	Paul
Prénoms de naissance :	Paul
Prénom utilisé :	
Sexe :	Masculin
Nationalité :	

Naissance

Date de naissance :	19/09/1985
---------------------	------------

- Admissions
- Administratif
- Connaissance Personne
- Scolarité
- Projet Personnalisé
- Travail
- Journal de l'Usager
- Médical
- Paramédical
- Suivi des soins
- Psychologique
- Social
- Pluridisciplinaire

Ça sert à quoi ?

Le DUI rassemble toutes les infos importantes sur ma santé et de mon accompagnement au même endroit.

Cela permet à toutes les personnes qui m'accompagnent de mieux se parler et de travailler ensemble.



Qui peut voir mes informations ?

- Les professionnels de la santé : médecins, infirmières, kiné, ...
- Les professionnels de l'accompagnement : éducateurs, moniteurs, ...
- Le directeur, le chef de service, les secrétaires

Mais tout le monde n'a pas accès à toutes les informations.

Les professionnels ne peuvent voir que certaines informations.

Ils voient seulement les informations dont ils ont besoin pour faire leur travail.



Et si je veux voir mon dossier ?

La loi dit que je peux voir les informations de mon dossier.

Je peux aussi demander à modifier ou faire effacer certaines informations.

Pour cela, je peux demander à l'établissement.

